

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 22 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 V. 350 Vœu relatif au traité CETA.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif à la déclaration de Barcelone déposé par MM. Jérôme GLEIZES, David BELLARD, M^{me} Anne SOUYRIS et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant le vœu relatif au CETA déposé par M. Nicolas BONNET-OULALDJ et les élu-e-s du groupe Communiste-Front de Gauche ;

Considérant le vœu pour que Paris se déclare zone hors-CETA déposé par M^{me} Danielle SIMONNET ;

Considérant que le traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) a été approuvé par les États membres de l'UE le 30 octobre 2016 ;

Considérant que ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles ;

Considérant le contenu du CETA et les légitimes inquiétudes qu'il suscite ;

Considérant la nécessaire vigilance quant à l'application du CETA, particulièrement en ce qui concerne la possibilité donnée aux entreprises de porter plainte contre une collectivité territoriale, si une réglementation entravait, selon elles, le commerce et à l'investissement ;

Considérant que la mise en place d'un tribunal d'arbitrage composé de juges « permanents » nommés par les États constitue une avancée et offre de meilleures garanties en termes d'indépendance de ce tribunal ;

Considérant que l'Europe et le Canada ont introduit des clauses pour garantir « leur droit de réglementer [...] en vue de réaliser des objectifs légitimes en matière de politique, tels que la protection de la santé publique, de la sécurité, de l'environnement ou de la moralité publique, la protection sociale ou des consommateurs, ou la promotion et la protection de la diversité culturelle » ;

Considérant la mobilisation des collectivités locales et des citoyens ;

Considérant que les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique ;

Considérant l'attachement de nos concitoyens au maintien de normes élevées tant en matière d'environnement, d'alimentation ou du droit du travail ;

Considérant que tout traité de commerce et d'investissement doit maintenir des normes sociales et environnementales élevées ;

Considérant la nécessité de mener à bien les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et la protection de l'environnement ;

Considérant que tout accord de commerce et d'investissement doit préserver les capacités des collectivités locales à agir dans leur propre intérêt, notamment par leur politique d'achat public ;

Considérant la déclaration de Barcelone signée par des représentants du Parlement européen, de villes européennes, de mouvements sociaux, d'organisations environnementales, de syndicats, d'associations ainsi que de partis politiques ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la Maire de Paris intervienne auprès du gouvernement et de l'Union européenne afin que les accords commerciaux signés en son nom soient respectueux des droits sociaux et environnementaux des principes démocratiques et du bien commun,
- la Ville de Paris favorise l'expression de débats publics sur le CETA associant les Parisiens, et prenne part aux initiatives menées en faveur d'une sensibilisation des Parisiens aux enjeux liés à ce traité.